
(Notice de Sécurité)

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

► Les dispositions du règlement s'appliquent aux établissements d'une superficie supérieure ou égale à 16 m², destinés par conception à être clos ou pouvant être rendus clos en tout ou partie et itinérants, possédant une couverture souple, à usage de cirques, de spectacles, de réunions, de bals, de banquets, de colonies de vacances, d'activités sportives, etc.

Elles s'appliquent également aux ensembles de tentes juxtaposées ou non isolées au sens du paragraphe 6 de l'article CTS1 dont la surface cumulée est supérieure ou égale à 16 m². »

Les établissements d'une superficie supérieure ou égale à 16 m² mais inférieure à 50 m² sont soumis aux seules dispositions des paragraphes 1 et 6 de l'article CTS1, du paragraphe 2 b de l'article CTS5, de l'article CTS37 et du paragraphe 1 de l'article CTS52. »

► Avant toute ouverture au public d'une installation de type CTS dans une commune, l'organisateur de la manifestation ou du spectacle doit obtenir l'autorisation de Maire (Arrêté ministériel du 23 janvier 1985 modifié, article CTS 31).

► Les dossiers de demandes d'autorisations d'installations doivent être déposés en Mairie **2 mois impérativement avant l'ouverture au public.**

*(une note du préfet de la Haute-Garonne du 18 mai 2005 précise que si le Maire décide de saisir la Commission, il doit le faire **1 mois** avant la date de la manifestation).*

CONSTITUTION DU DOSSIER

Ce dossier sera soumis pour étude et avis de la Commission de sécurité compétente qui pourra effectuer une visite de réception avant ouverture au public si le Maire le juge nécessaire.

Il doit comprendre :

→ Le descriptif du projet

→ L'extrait du registre de sécurité en cours de validité **complété et signé** par l'organisateur doit être accompagné du plan des aménagements intérieurs ayant servi à l'homologation du chapiteau (Arrêté ministériel du 23 janvier 1985 modifié).

Le plan des aménagements intérieurs doit faire apparaître :

- Les utilisations des espaces intérieurs,
- L'emplacement des stands ou espaces réservés aux exposants,
- Le tracé des circulations,
- La matérialisation des sorties de secours et leurs largeurs,
- L'emplacement des moyens de secours.

→ Le plan des aménagements extérieurs et l'implantation du chapiteau faisant apparaître les conditions de desserte et d'accessibilité du site.

→L'attestation du Maître d'ouvrage s'engageant à respecter les caractéristiques du fabricant liées au montage des structures et à la solidité.

→Une notice de sécurité (modèle ci-joint) décrivant les dispositions prises pour satisfaire aux obligations de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de type CTS.

→L'attestation de conformité délivrée par la préfecture ou le département dans lequel l'établissement a été implanté pour la première fois.

→Copie de la police d'assurance couvrant les dommages pouvant être causés aux tiers par le spectacle itinérant durant son activité.

Tout dossier incomplet ou déposé en Mairie hors-délai sera déclaré irrecevable.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Nom du Demandeur :

Adresse :

Téléphone :

PROJET

1- Nature de la manifestation (cirque, exposition, restauration, ...)

2- Adresse du déroulement de la manifestation :

3- Durée de la manifestation :

4- Date et heure du début du montage :

5- Date et heure de fin du montage :

6- Temps de montage et de démontage :

7- Date et heure de la 1^{ère} manifestation :

8- Date et heure de visite souhaitée pour le passage de la Commission de sécurité :

LORS DU PASSAGE DE LA COMMISSION LES PIECES SUIVANTES SERONT DEMANDEES (note du Préfet de la Haute Garonne du 18 Mai 2005):

→ Engagement du maître d'ouvrage certifiant utiliser le chapiteau dans sa configuration validée lors de l'homologation.

→ Attestation de liaisonnement au sol et de montage établie par un monteur agréé ou technicien compétent.

→ Attestation de solidité du chapiteau établie par un bureau de contrôle agréé si la configuration est différente de celle homologuée initialement.

→ Attestation de solidité pour les structures prévues pour la manifestation (tribunes, gradins.....).

→ Rapport final établi par un bureau de contrôle agréé pour toutes les installations techniques et moyens de secours.

CHAPITEAUX-TENTES-STRUCTURES (CTS)

DE LA 4^{EME} A LA 2^{EME} CATEGORIE

NOTICE DE SECURITE

IMPLANTATION DU CHAPITEAU (CTS 5) :

a) Etablissements recevant de 51 à 300 personnes : Un passage libre à l'extérieur de 1m80 de large minimum doit être aménagé sur la moitié du pourtour de l'établissement. Il doit être situé à moins de 60 mètres de la voie publique et lui être relié par un passage de 1m80 permettant le passage du dévidoir des sapeurs-pompiers.

b) Etablissements recevant de 301 à 1 500 personnes : Un passage libre à l'extérieur de 3 mètres de large minimum doit être aménagé sur la moitié au moins du pourtour de l'établissement. Il doit être relié à la voie publique par une voie d'accès de 3 mètres de large minimum, avec possibilité de demi-tour des engins de secours.

EFFECTIF DU PUBLIC ACCUEILLI (CTS 2) :

La détermination suivant le mode de calcul propre à chaque type d'activité.

DEGAGEMENTS :

- Issues de secours (CTS 10) nombre et largeur :

.....
.....
.....

AMENAGEMENTS INTERIEURS (CTS 12 à 14) :

Liste des aménagements intérieurs prévus avec leur réaction au feu (joindre les procès-verbaux de classement au feu)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Gradins, planchers, escaliers, galeries :

.....
.....

INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE (CTS 15 §1) :

OUI NON

Nature et énergie utilisée :.....
.....

Puissance en KW :.....

INSTALLATIONS DE CUISSON (CTS 15 §2) :

OUI NON

Nature et énergie utilisée :.....
.....

Puissance en KW :.....

INSTALLATIONS ELECTRIQUES (CTS 16 à 20) :

Propres à l'établissement :

.....
.....
.....
.....

Installations ajoutées :

.....
.....
.....

ECLAIRAGE DE SECURITE (CTS 22 à 24) :

Type d'éclairage :.....

INSTALLATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES :

OUI NON

Si oui lesquelles :

.....
.....
.....
.....

MOYENS DE SECOURS (CTS 26 à 29) :

Moyens d'extinctions (CTS 26) : Types, Nombres

Nombre et capacité extincteurs CO2 :

.....
.....

Nombre et capacité extincteurs Eau Pulvérisée :

.....
.....

Nombre et capacité extincteurs :

.....
.....

Autres moyens :

.....
.....

Service de sécurité incendie (CTS 27) :

Composition :

.....
.....

Moyens d'alarme (CTS 28) : Préciser le moyen de diffusion sonore utilisé

.....
.....
.....
.....

Moyens d'alerte et Consignes (CTS 29) :

Téléphone urbain : OUI NON

Consignes : OUI NON

Défense externe contre l'incendie : préciser son implantation, son débit et la distance qui le sépare du chapiteau par les voies carrossables. (Les établissements recevant plus de 700 personnes ne doivent pas se trouver distants de plus de 200 mètres d'un point d'eau assurant un débit minimal de 60 m³/heure pendant une heure au moins. Si ces conditions ne peuvent être remplies, un service de sécurité incendie disposant des moyens hydrauliques suffisants est mis en place.)

.....
.....
.....
.....

Fait à.....

Le.....

L'Organisateur,

Signature obligatoire